



SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 21/03/2023

Objet : Extension du Parc d'activités du Bois de Teillay à Janzé et Amanlis – Modifications projetées

P.J. :

- Arrêté préfectoral autorisant le projet initial du 29/11/2011
- Étude d'impact rédigée dans le cadre du permis d'aménager de la tranche n°3 du parc d'activités
- Avis de la MRAE, autorité environnementale et mémoire en réponse de RAFCO
- Dossier de porter à connaissance – PAC n°35-2022-00267 - Modification du projet d'extension et de l'autorisation du 29/11/2011
- Demande de compléments de la DDTM
- Réponse à la demande de compléments de RAFCO

Note de présentation du dossier

Conformément aux articles L.181-14 et R.181-45 du Code de l'Environnement, Roche aux Fées Communauté (RAFCO) a porté à la connaissance du préfet, les modifications envisagées au projet d'extension du Parc d'activités du Bois de Teillay situé à Janzé et Amanlis. Les trois tranches d'aménagement de l'extension de cette zone d'aménagement ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 29 novembre 2011, pris au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Les changements envisagés au projet initial, considérés comme notables mais non substantiels, sont les suivants :

- une modification du projet de collecte des eaux pluviales qui induit une modification des caractéristiques des bassins de gestion ;
- une augmentation de la surface collectée avec la création d'une route départementale d'un linéaire de 1 kilomètre environ, reliant les routes départementales 92 et 93 ; cette nouvelle voie de liaison départementale constitue un projet nécessaire pour la mise en œuvre opérationnelle de la tranche 3 de l'opération d'extension du Parc d'Activités Économiques du Bois de Teillay ;
- une actualisation des linéaires de cours d'eau impactés par le projet et la remise dans son talweg d'un cours d'eau identifié dans le cadre des études préalables aux modifications envisagées.

Les rubriques visées de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement restent inchangées par rapport au projet initial, et les régimes de déclaration ou d'autorisation s'y rapportant ne sont pas modifiés.

Conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement, le préfet souhaite procéder à une consultation du public sur les modifications apportées au projet d'extension du Parc d'activités du Bois de Teillay situé à Janzé et Amanlis, comportant la réalisation de ce nouveau barreau routier.

Participation du public

En application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, les documents suivants sont consultables, du 22/03/2023 au 07/04/2023 inclus, sur le site internet de l'État en Ille-et-Vilaine.

- Arrêté préfectoral autorisant le projet initial du 29/11/2011
- Étude d'impact rédigée dans le cadre du permis d'aménager de la tranche n°3 du parc d'activités
- Avis de la MRAE, autorité environnementale et mémoire en réponse de RAFCO
- Dossier de porter à connaissance - Modification de l'autorisation du 29/11/2011 - PAC n°35-2022-00267
- Demande de compléments de la DDTM
- Réponse à la demande de compléments de RAFCO

Durant cette période, le public pourra transmettre ses éventuelles observations par courriel à l'adresse suivante :

ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr

Après synthèse des observations du public, les modifications envisagées au projet d'extension de ce parc d'activités sont susceptibles de faire l'objet d'un arrêté préfectoral de prescriptions additionnelles à l'autorisation environnementale initiale du 29/11/2011, afin de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau sur l'ensemble du périmètre de la tranche n°3 du projet.

Pour le Directeur,
Le Chef du Service Eau et Biodiversité par intérim



Martine PINARD